

WCC-2016-Res-029-FR

Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN

SACHANT que l'UICN et la communauté mondiale en charge de la conservation ont globalement tendance à s'intéresser en priorité à des zones plutôt éloignées des grandes villes ;

INQUIET à l'idée qu'accorder la priorité à des zones où l'incidence des activités anthropiques sur la nature est moindre puisse occulter les nombreuses raisons pour lesquelles le milieu, la population et les établissements urbains ont eux aussi un rôle essentiel à jouer dans l'accomplissement de la mission de l'UICN ;

CONSCIENT que le monde connaît une urbanisation galopante et que, du fait de la propagation rapide de l'influence des villes, des zones auparavant éloignées seront touchées ;

RECONNAISSANT que la majorité de la population mondiale vit en milieu urbain et que les populations citadines sont d'une importance cruciale pour la conservation de la nature, tant au plan national que mondial, que c'est dans les grandes villes que s'exerce le plus fortement le pouvoir politique au niveau national, que se concentre l'essentiel des richesses et que sont établis la plupart des médias, et que la conservation dépend du soutien des électeurs, des consommateurs, des donateurs et des communicants vivant en milieu urbain, alors même que les habitants des grandes villes sont de moins en moins en contact avec la nature ;

NOTANT que les acteurs de la conservation en milieu urbain comprennent des autorités nationales, infranationales et locales et diverses organisations non gouvernementales, instances universitaires et scientifiques, ainsi que des associations ;

CONSCIENT que la nature est indispensable à la santé physique et mentale, au développement et au bien-être de l'homme, que les espaces naturels à l'intérieur et à proximité des villes contribuent à donner un sentiment d'appartenance aux habitants, offrent l'occasion de mieux connaître la nature et la préservation des ressources à long terme, procurent un large éventail de services écosystémiques, contribuent au piégeage du carbone et améliorent la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, et que de nombreux sites naturels et semi-naturels en milieu urbain et périurbain renferment une grande diversité biologique et un riche patrimoine géologique et peuvent comprendre des aires protégées relevant de l'une des six catégories de l'UICN ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les populations urbaines dépendent de biens et de services fournis par des écosystèmes ruraux, comme l'eau potable, l'énergie, les aliments ou la protection contre les inondations ;

NOTANT PAR AILLEURS que les aires naturelles en milieu urbain peuvent renforcer l'attrait touristique des grandes villes et doper les revenus du tourisme ;

RECONNAISSANT que l'accès à la nature en milieu urbain peut jouer un rôle important dans la prise en compte de questions liées à la justice environnementale et à la durabilité ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les grandes villes peuvent avoir de très importants effets néfastes sur les écosystèmes environnants, par exemple en termes de pollution de l'eau et de l'air, de déforestation à des fins de production d'énergie ou de prélèvements d'espèces sauvages à des fins de consommation humaine, que les ports, aéroports et jardins en milieu urbain sont des points d'entrée pour des espèces exotiques envahissantes et que l'expansion urbaine représente souvent une grave menace pour la nature ;

CONSCIENT PAR AILLEURS du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'ODD 11 visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; et

NOTANT qu'Habitat III, la Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, se tiendra à Quito, en Équateur, en octobre 2016, et se

penchera sur l'élaboration d'un nouveau programme urbain.

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de :

- a. donner pour instruction à tous les groupes du Secrétariat de revoir leurs programmes de façon à ce que la dimension urbaine de la conservation soit dûment intégrée dans leurs priorités ; et
- b. nommer un interlocuteur parmi les cadres du Secrétariat chargé de la coordination des questions de conservation en milieu urbain.

2. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale et les Commissions de :

- a. informer les principaux organismes et spécialistes traitant de la dimension urbaine de la conservation de l'importance de faire partie des Membres et des Commissions de l'UICN ;
- b. mettre leur savoir-faire en la matière au service d'organisations intergouvernementales ;
- c. encourager les organismes de conservation à favoriser la coopération avec les musées, zoos, jardins botaniques et institutions semblables en milieu urbain pour présenter aux citoyens le patrimoine naturel de leur région au moyen d'une programmation à l'intention du grand public, d'un engagement communautaire et de projets de science citoyenne ; et de
- d. s'efforcer d'élaborer des programmes en collaboration avec d'autres organismes afin de mieux sensibiliser à l'importance des zones protégées en milieu urbain.

3. APPELLE le Conseil à :

- a. engager une initiative forte à l'échelle de l'ensemble de l'UICN afin de sensibiliser au rôle crucial de la nature en milieu urbain ;
- b. encourager la mise en place de mesures visant à renforcer le rôle de la nature dans l'aménagement et la gestion des zones urbaines et le rôle des zones urbaines dans la planification et la gestion des programmes de conservation ; et
- c. créer une « Alliance urbaine de l'UICN » placée sous la direction d'un membre du Conseil et composée de Membres et de divisions de Commissions et du Secrétariat compétents en ce qui concerne les aspects urbains de la conservation, et la charger d'aider les Membres, le Conseil, la Directrice générale, les Commissions et les Comités nationaux et régionaux dans la réalisation de l'objet de la présente Résolution.